



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt-cinq mars 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **16/04/2026**  
Présents : **20 – 21 à partir de 19h17**  
Votants : **26 – 27 à partir de 19h17**

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Valentine FAURE-PIEKARZ, Cédric LE CHEVALIER, Thibaud FADIN, Lonni MARTINS, Betty FOULON, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Catherine CORCY, Hervé GUISE, Erick DERIVRY.

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Christophe PRUDHOMME a donné pouvoir à Dominique FRANCOISE  
Charlotte LE MAITOUR a donné pouvoir à Sandrine MARTINS  
Gaëlle TREMPONT a donné pouvoir à Valentine FAURE-PIEKARZ  
Henri AUBERT a donné pouvoir à Christophe LASSERRE  
Martine MARCHAL a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT  
Nathalie PEREIRA FORDELONE a donné pouvoir à Hervé GUISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame Fanny BILLY a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

### **DELIBERATION N° 2026-031 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026-024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 31 mars 2026, en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en charge de l'administration générale et du Personnel, des finances, de la vie économique, de la démocratie participative et des relations institutionnelles.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 6 voix abstention (H. GUISE, N. PEREIRA FORDELONE, E. DERIVRY, D. FRANCOISE, C. PRUDHOMME, C. CORCY),

**ADOpte** le budget primitif et ses annexes pour l'exercice 2026, conformément au document annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 972 912,02€	3 972 912,02€
Investissement	2 132 877,40€	2 132 877,40€
<b>TOTAL</b>	<b>6 105 789,42€</b>	<b>6 105 789,42€</b>

**PRECISE** que le budget primitif 2026 a été établi et voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 29 avril 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE POMPONNE



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tel. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Arnaud BRUNET, Maire de Pomponne, atteste que le budget de la Ville a été voté en équilibre lors de la séance du conseil municipal du 29 avril. Toutefois, celui-ci prenait en compte les restes à réaliser qui ne seront actés qu'à l'occasion de l'examen du compte financier.

Cette situation est dû à une contrainte calendaire liée au vote tardif du budget en raison des élections municipales. Les restes à réaliser auraient dû être intégrés dès le vote du budget mais ils n'ont pu l'être, leur vérification nécessitant plus de temps que prévu.

Cette situation sera régularisée lors du conseil municipal prévu en juin.

Délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Pomponne, le 5 mai 2026.

Le Maire,



Arnaud BRUNET

Toute correspondance doit être adressée indistinctement à Monsieur le Maire